N° de Dossier: 031016

8101

SARL ACTI COMPTA CONSEIL 62 RUE DES AGRICULTEURS 81000 ALBI

E.A.R.L. DE JOLIET

ROUTE GRISOLLES CHEMIN DE CAILLOL 31620 FRONTON

Du 01/09/2015 au 31/08/2016

Euros

2139

Réel Simplifié Agricole

MILLESIME 2016

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
3100302	327323	20	AET	651
N° Siret	52416681600	016		



Formulaire obligatoire (article 38 *sexdecies* RB de l'annexe III au Code général des impôts)



BÉNÉFICES AGRICOLES RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ N° 2139-SD (2016)

IMPÔT SUR LE REVENU

Adresse du service

où la déclaration

doit être renvoyée

Identification du destinataire

SIE DE TOULOUSE NORD

BP 69804 RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE

31098 TOULOUSE CEDEX 6

E.A.R.L. DE JOLIET

ROUTE GRISOLLES CHEMIN DE CAILLOL

31620 FRONTON

0561824602

(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)						
SIE, CDI-SIE, SIP-SIE N° dossier Clé Régime IFU	īī]				- 	_
3100302 327323 20 AET 651				ACTIVITÉ EXE	RCEI	
DÉCLARANT n° siret 52416681600016		Culture de la v	ign	e		
Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations préidentifiées						
Exercice ouvert le 010915 et clos le 310816 ou période du Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépe	enses relatives aux	au a frais généraux payés à	échéa			sation en cours d'année) excède pas un an.
B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSIT	ION ,	(voir renvois sur l notice n°2139-NOT		Col. 1		Col. 2
1. Résultat fiscal: bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT				44 821		
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les ré - Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	Esultats ci-de	ssus)				
- Revenus brutsa						
- Quote-part des frais et charges correspondants b						
- Revenus nets exonérés (a-b)					С	
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu					d	
3. Abattements et autres déductions					e	
 Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ou signataires "d'un contrat d'agricult Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72D, 72D bis et 72D ter du CG 		3			f	
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)	_	_		44 821		1
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col.2 -col.1)			g	44 821	h	
6 À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°		Г	.]	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA			i j	44 821	-	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA			J	44 621	1-	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus	•••••				k	
7. Plus-values nettes 6 À long terme exonérées		À long terme doi (art. 39 quinde		nposition est différée I-1 du CGI)		
	MON	TANT E	Déducti	ion art.72 D et 72 D bis		Net imposable
- à long terme imposables au taux de 16%						
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers						
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. Exonération des plus-values à long termes imposables au taux de 16 %			8	Exonération du bénéfice		
9. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater w	10. Entrepris	es nouvelles art. 44	4 sex	ies et exonération du bé	néfice	
Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux			· l'ex	ercice suivant, vous pou	vez	
indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice) OPTION POUR I						
Viseur conventionné Nom, adresse, téléphone, télécopie :	C.G.A	• 🗀				
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL ACTI COMPTA CON	NSEIL 62	RUE DES AG	RIC	CULTEURS 81000) AL	BI 0563435423
- du C.G.A. :						
- du Conseil :		Cionotura et	ar. 1	litá du dáglament		
N° d'agrément du C.G.A. : À FRONTON , le 06/03/17 MINISTÈRE DES		- C	•	lité du déclarant, OME, EXPLOITAN	JT Δ	GRICOLF
A PRONTON , le 00/03/17 MINISTÈRE DES ET DES COMPTE		SOM IIIO J	-111	OME, EM LOTTAL	, 1 / 1	OMCOLL

IMPÔT SUR LE REVENU Formulaire obligatoire (article 38 sextlecies RB de l'annexe III au Code général des impôts) M° 2139-H (2016) (2016) (2016)Annexe à la déclaration n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : E.A.R.L. DE JOLIET

D	D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acqui- sition ou	Prix total payé T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Valeur hors T.V.A. déductible	Taux d'amortissement	Montant des amortissement			
N° d'		de mise en service	comprise	déductible	2	u amortissement	antérieurs	de l'exercice		
	VOIR ANNEXE	2	3	4	5 147 573	6	7 81 255	8 13 310		
_	exploitants non assujettis à la TVA remplissent la col exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonn	•		TOTAL	147 573		81 255	13 310		
E	DETERMINATION DES PL	US-VALUI	ES ET MOIN	NS-VALUES (Si ce cadre est inst	uffisant, joindre u	n état du même m	odèle)		

EI	E DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
lre	Nature des immobilisations	Date de	Prix de cession	Plus-v	values	Moins-values		
N° d'ordre		cession		à court terme	à long terme	à court terme	à long terme	
	9	10	11	12	13	14	15	
	7	ГОТАL						

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

• Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :

- -- Tableaux n^{os} 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur des imprimés fournis par l'Administration.
- . La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à defaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2016.
- . La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300 €et 350 000 €doivent souscrire deux déclarations n°2139-SD; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
- . La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir le déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

• Documents à produire seulement dans certaines situations :

- A Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait.
- Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
- B Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-Bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) disponible sur impots.gouv.fr.

• Allégements des obligations comptables :

- A Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
- B Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
- C La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2139-ter-SD (2016)

rollindaire boungaison.
(article 38 sex/decies RB de l'annexe
III au Code général des impôts)

BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Annexe à la déclaration 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : E.A.R.L. DE JOLIET

DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse,qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	crédit d'impôt) 4	5
SORIANO JEROME 1070 CHEMIN DES PEYROUNETS 31620 FRONTON	22 410			
SORIANO MARIE-ANGE 1070 CHEMEIN DES PEYROUNETS 31620 FRO	22 410			

- 1 Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX 3

Exercice 2016

Montant des

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire.

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

3 Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 €pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole

(a) , veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

4 Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée

COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS: les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n°2042.

SOCIETES A FORME NON COMMERCIALE : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS J

(Joindre à la présente déclaration

Numéro de centre de gestion agréé : Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres). Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 quater L et 1649 quater M du code général des impôts). L'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéfice réel - colonnes "CGA ou Viseur".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA



Formulaire obligatoire (article 74A du Code général des impôts)

BILAN - SIMPLIFIÉ

☐ Néant *

Désignation du déclarant (1) : E.A.R.L. DE JOLIET

Siège de l'exploitation : ROUTE GRISOLLES CHEMIN DE CAILLOL 31620 FRO	Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois	1	l	2
---	--	---	---	---

Numéro SIRET * 5 2 4 1 6 6 8 1 6 0 0 0 1 6 Numéro de CGA (cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139)

	****	1010	SIKET	327100001000	1	(cf. cadre J p.3 de la dé	claration	n° 2139)				
						Exerc	cice N	I, clos le : 3 1 (8	2 0 1 6		
		ACTIF					Mon	tant brut ou valeur réévaluée	Aı	mortissements-Provisio	ons	Montant net (col.1-col.2)
		Immobilisations Frais d'établissement					AA		AB			-
		ino	corporelles	Autres *			AC	20 496	AD	496		20 000
	ľ	SE	Terrains *				AE		AF			
		RELLI	Améliorati	ons du fonds *			AG		АН			
101	LISE	CORPORELLES	Construction	ons *			AJ		AK			
i d	ACTIF IMMODILISE	NS CC	Installations	techniques, matériel et outillage *			AL	120 836	AM	90 883		29 953
	M	SATIO	Plantations	s pérennes *			AN		AP			
	1	BILE	Autres imr	mobilisations corporelles *			AQ	4 851	AR	3 185		1 666
2	A	IMMOB	Immobilisa	ations corporelles en cours			AS		AT			
	f	In	nmobilisatio	ons financières (2)			AU	1 391	AV			1 391
er EXEMPLAIKE DESTINE A L'ADMINISTRATION	ľ			(5)		Total I	AW	147 573	AX	94 564		53 009
<u>S</u> -		Sto	cks*				AY	184 157	ΑZ			184 157
	Z	Av	ances et acc	omptes versés sur commandes			ВА		ВВ			
F.A	ACTIF CIRCULANI	Cı	réances	Clients et comptes rattachés	*		вс	22 617	BD			22 617
EA	IKC		$(3) \qquad \Big\{$	Autres* (3)			BE	94 689	BF			94 689
7115	ĭ	Val	leurs mobili	ières de placement			BG		ВН			
UE	S S	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités				вј	25 230	BK			25 230	
IVE	Charges constatées d'avance* (3)					BN		во				
FLA	ľ					Total II	вР	326 693	BQ			326 693
YEN 				TO	TAL DE	L'ACTIF (I+II)	BR	474 266	BS	94 564		379 702
er E.				P	ASSIF							Exercice N (net)
7	ES	Cap	pital social	(dont versé) ou i	indiv	duel *			CA	8 000
	SOP P	Eca	arts de rééva	aluation							СВ	
	AUX PROPRES	Rés	serves et rep	oort à nouveau (dont report à no	ouveau)			CD			CC	
								CE	44 290			
	Résultat de l'exercice Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)							CF				
	Ī									Total I	CG	52 290
		Pro	visions pou	r risques et charges						Total II	СН	
(4)	_	Cor	ncours banc	caires courants et découverts ba	ncaires						CR	51 054
7 50	DE11E3(4)	Aut	tres emprun	its et dettes assimilées (dont	emprunts	fonciers)		СО			CS	91 853
(0102)	[Ava	ances et acc	omptes reçus sur commandes er	cours						CJ	
3 6] -	Fou	ırnisseurs e	t comptes rattachés *							CK	60 368
		Aut	tres dettes								CL	124 137
	I	Pro	duits consta	atés d'avance							СМ	
Copyright Groupe 15A	\int									Total III	CN	327 411
copyr								TOTAL DU	PASS	SIF (I + II + III)	СР	379 702
ſ,		(1)	En cas de so	ociété : nombre d'associés	DD	2	(4)	Dont dettes à plus d	'un an		DC	74 532
	KENVOIS	(2)	Dont immo à moins d'u	bilisations financières n an	DA		(5)	Coût de revient des acquises ou créées a	immo u coui	bilisations rs de l'exercice *	DE	18 500
,										immobilisations		

 $[*] Des \ explications \ concernant \ cette \ rubrique \ figurent \ dans \ la \ notice \ n^\circ \ 2139-NOT-SD \ disponible \ sur \ le \ site \ impots.gouv.fr.$



COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2139-B-SD 2016

\ - /		\neg	1 T /	
<u> </u>			Nea	ant
áciomotion du dáclament .	E A D I DE IOI IET	_		

	A- RÉSU	ULTAT COMPTAI	BLE Exercice N, clos le 3 1 0 8 2 0 1 6				
ſ			produits végétaux	EA	-371		
		Production produits animaux					
	7	J	produits transformés	EC	197 761		
	10IT	Vendue Vendue Animaux autre production vendue (biens et services) Variation d'inventaire : animaux reproducteurs * Variation de production stockée * Production immobilisée * Production autoconsommée * Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA) EK					
	ITA	l	autre production vendue (biens et services)	EE	1 179		
	PLO	Variation d'inventai	re : animaux reproducteurs *	EF			
	D'EX	Variation de produc	tion stockée *	EG	10 515		
	IESI	Production immobil	lisée *	ЕН			
	Dac	Production autocon		EJ			
NOI	PRC		entions d'exploitation (doni remboursement forfaitaire TVA)	EL			
RAI		Autres produits (dont quotes-parts de résu	ltat sur opérations faites en commun) EM	EN	7		
IIST			Total des produits d'exploitation (I)	EP	209 092		
MIN			d'approvisionnement	EQ	41 162		
AD		Achats	d'animaux	ER			
i A I	z		autres achats et charges externes *	ES	43 499		
INE	[0][Variation de stock *		ET	2 958		
ESZ	OITA	Loyer, fermage et c	harges locatives	EU	5 715		
<u>I er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION</u>	CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et ver	sements assimilés (dont taxes foncières) EO	EV	5 931		
IPLA	S D'E	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)	EX	29 039		
KEW	RGE	Charges sociales *(c	ioni consations personnelles de l'exploitant)	EY	11 253		
er E	СНА	Dotations aux amor	tissements et provisions * (dont provisions)	EZ	13 310		
I				FB	2 722		
				FC	155 590		
	-1-	RÉSULTAT D'EXPI	OITATION (I-II)	FD	53 502		
	T ERS	Produits financiers (dont produits nets sur cer	ssions de valeurs mobilières de placement) DJ (III)	FE	3		
	TS ET DIVE	Produits exceptionn	els * (IV)	FF	279		
	PRODUITS E	Charges financières (dont charges nettes sur c	essions de valeurs mobilières de placement) DK (V)	FG	9 091		
	PR	Charges exceptionn	elles * (VI)	FH	402		
	-2-	BÉNÉFICE OU PE	RTE: Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)	FJ	44 290		
ٳ	B- RESU	LTAT FISCAL	Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N) FK 44 290	FL			
MPTA	_	Rémunérations et a	vantages personnels non déductibles				
ISACOMPTA	Réintégrations	Amortissements exc	cédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				
9	intégi	Impôts et taxes non					
(2016)	Réi	Divers * (à détaille (dont provisions non	er sur feuillet séparé) déductibles) HK FP 1 056				
ISA		Régimes particulier	s applicables dans les départements d'Outre-mer *	FQ			
roupe	ctions	Déduction "Entrepr	ise Nouvelle Art.44 sexies"	FZ			
Copyright Groupe ISA	Déductions	Déduction "Zone Fr	ranche D.O.M."	JS			
Copy		Divers * (à détailler su	- (ait. 37 uectes du COI)	FR	525		
		TAT FISCAL	Deficit col. 2	FΤ			
	Effectif m	. J	HA 1,00 Superficie mise à disposition HB 30 00 Montant de la TVA collectée HD En faire-valoir direct 1,00 En fermage 1,10 En métayage Montant de la TVA, déductible sur biens et	GA	39 456		
	l'exploitation	* 70 00	$^{\rm HD}$ 0 0 $^{\rm HE}$ 40 0 $^{\rm HF}$ 0 0 service (sauf immobilisations) *	GB			
	Porter le chif	fre correspondant à votre s	partiellement (2) assujettie à la TVA ? Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *	GC			

N° 11693*18 Formulaire obligatoire 3	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DGFiP N° 2139-C-SD 2016
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.) N° de dépôt	(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)
EXERCICE CLOS LE 310816	N° SIRET 5 2 4 1 6 6 8 1 6 0 0 0 1 6
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	E.A.R.L. DE JOLIET
ADRESSE (voie) ROUTE GRISOLLE	S CHEMIN DE CAILLOL
CODE POSTAL 31620	VILLE FRONTON
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	
I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSO	NNES MORALES:
Forme juridique N° SIREN (si société établie en France) Adresse: N°	énomination % de détention Nb de parts ou actions
Code Postal	Voie Commune Pays Pays
	énomination
N° SIREN (si société établie en France) Adresse: N°	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Code Postal	Voie Commune Pays
Forme juridique D	énomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Code Postal	Voie Commune Pays
Forme juridique D	énomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Code Postal	Voie Commune Pays
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSO	ONNES PHYSIQUES :
Titre (2) MR Nom patronymic	
Adresse: N° 1070 Code Postal 31620	Voie CHEMIN DES PEYROUNETS Commune FRONTON Pays France
Titre (2) MME Nom patronymic	que SORIANO Prénom(s) MARIE-ANGE

% de détention

% de détention

Commune BEDARIEUX

CHEMEIN DES PEYROUNETS

Commune

50,0000 Nb de parts ou actions

Pays

Pays

Prénom(s)

Pays France

France

Nb de parts ou actions

Pays

40,00

Nom marital

23/10/1963

Nom marital

Code Postal

Code Postal

N° Département

 N° Département

Voie

Commune

1070

31620

Nom patronymique

34

Commune FRONTON

Date

Date

Naissance : Adresse :

Titre (2)

Naissance:

Adresse:

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

⁽¹⁾ Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

cerfa Formulaire obligatoire (art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait

1	(1)
1	

N° de dépôt	dont la société détient directement au moins 10 % du capital)
EXERCICE CLOS LE 310816	N° SIRET: 5 2 4 1 6 6 8 1 6 0 0 0 1 6
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	E.A.R.L. DE JOLIET
ADRESSE (voie) ROUTE GRISOL	LES CHEMIN DE CAILLOL
CODE POSTAL 31620	VILLE FRONTON
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉT	TENUES PAR L'ENTREPRISE
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) [% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
	% de détention
N° SIREN (si société établie en France) Adresse: N°	
Code Postal	Voie Commune Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse: N°	Voie
Code Postal	Commune Pays

DGFiP	No	2130	F	CD	201
コハ・ドリド	IN.	41.39	- M	.517	201

cerfa
N° 11741*16 (5)
Formulaire obligatoire (article 38
sexdecies RB de l'annexe III
au Code Général des Impôts)

RELEVÉ DES PROVISIONS

X Néant *

A NATU	TRE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin d
Provisions	Amortissements dérogatoires				
églementées	Autres provisions réglementées				
Provisions ₁	pour risques et charges				
	Sur immobilisations				
Provisions	Sur stocks et en cours				
pour	Sur clients et comptes rattachés				
dépréciation	Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL				
В мои	VEMENTS AFFECTANT LA PROVISION	POUR AMORTISSEMENT	S DÉROGATOIRES	l	ı
				Dotations	Reprises
Immobilisa	ations incorporelles				
Terrains					
Constructi	ons				
Installation	ns techniques, matériel et outillage				
Installation	ns générales, agencement, aménager	ments divers			
Matériel de	e transport				
Autres imr	mobilisations corporelles				
	-		TOTAL		
	TILATION DES DOTATIONS AUX PROV cadre C est insuffisant, joindre un état d		YER NON DÉDUCTIBLES PO	DUR L'ASSIETTE DE L'IMPÓ	T
1 Indem	nnités pour congés à payer, charges	sociales et fiscales corres	pondantes		
2					
3					
4					
5					
		,	Гotal à reporter ligne НК d	lu tableau nº 2139-B	

Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 8, paragraphe "PRECISIONS", de la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impot.gouv.fr.

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CANMP T1G4RA018PR - N°	621
OD Clôture Emprunt PRET AGILOR/FOURCADE - N° T1PM	72
CAP ACC	2 376
CAP FERMAGE	6 365
PROV CONGES PAYES CONGES A PAYER	2 428
MSA SAL JUILLET ET AOUT	1 853
MSA SAL TESA JUILLET	243
PROV CONGES PAYES CHARGES SUR CONGES A PAYER	635
OD Clôture Emprunt TRESORERIE - N° 268638	506
OD Clôture Emprunt TRESORERIE - N° 23714	548
Total des charges à payer	15 647

Copyright Groupe ISA

(2016)

ISACOMPTA

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants			
			Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total des produits constatés d'avance						

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

					N° 2139 Bis			
	IMMOBILISATIONS ET AMORTIS	SSEMENTS						
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
a orare		mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice
1	ISAVIGNE LOGICIEL	21102010			496	100,00	496	
2	FOND AGRICOLE	21102010			20 000			
3	CLIMATISATION	21102010			993	33,333	993	
4	CLIMATISATION	21102010			6 948	14,285	4 827	993
5	CLIMATISATION	21102010			1 490	20,000	1 449	41
6	CLIMATISATION	21102010			397	50,000	397	
7	ELECTRICITE CHAI	21102010			893	33,333	893	
8	RECEPTION CHAI + EGRAPPOIR	21102010			1 640	20,000	1 595	45
9	POMPE BLEU	21102010			634	33,333	634	
10	TAPIS EVACUATEUR MARC	21102010			993	33,333	993	
11	POMPE A VENDANGE	21102010			1 985	20,000	1 931	54
12	TUYAUTERIE VENDANGES	21102010			496	33,333	496	
13	GROUPE FROID KREYER	21102010			1 787	20,000	1 738	49
14	PASSERELLE SUR CUVE	21102010			3 254	14,285	2 261	465
15	MICRO OXYGENATION	21102010			1 985	20,000	1 931	54
16	CAPSULEUSE	21102010			198	50,000	198	
17	PETITE POMPE 50 HL/H	21102010			99	50,000	99	
18	NOUVELLE POMPE 72 HL/H	21102010			435	33,333	435	
19	PRESSOIR	21102010			1 489	20,000	1 448	41
20	FOURCHE TRACTEUR	21102010				100,00		
21	TRANSPALETTE	21102010			149	50,000	149	
22	FILTRE A PLAQUE	21102010			496	33,333	496	
23	POMPE ROUGE 80/130 HL/H	21102010			397	50,000	397	
24	DRAPEAU	21102010			397	50,000	397	
25	2 DRAPEAUX	21102010			298	50,000	298	
26	DRAPEAU	21102010			149	50,000	149	
27	DRAPEAU	21102010			248	50,000	248	
28	MICROBULLEUR	21102010			79	50,000	79	
29	CANNE REMONTAGE NCO2	21102010			149	50,000	149	
30	MIREUR PVC	21102010			50	100,00	50	
31	CUVE 100HL	21102010			1 787	20,000	1 738	49
32	GV 100 HL	21102010			1 985	20,000	1 931	54
33	2 GV 50 HL	21102010			2 680	20,000	2 607	73
34	GV 30 HL	21102010			198	50,000	198	
35	GV 20 HL	21102010			695	33,333	695	

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSE	EMENTS						
N°	Natura da ima al·lia di ma	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements
d'ordre	Nature des immobilisations	ou mise serv.	•	1 V/1 deduct.	2	d amort.	antérieurs	de l'exercice
36	CUVE BETON 30 HL	21102010			149	50,000	149	
37	CUVE BETON 40 HL	21102010			179	50,000	179	
38	CUVE BETON 200 HL	21102010			198	50,000	198	
39	CUVE BETON 50 HL	21102010			198	50,000	198	
40	CUVE INOX 100 HL	21102010			2 482	20,000	2 414	68
41	4 CUVES NOIRS 15 HL	21102010			198	50,000	198	
42	4 CUVES INOX 200 HL	21102010			13 400	14,285	9 309	1 914
43	CUVE INOX 250 HL	21102010			7 941	14,285	5 517	1 134
44	GV 50 HL	21102010			993	33,333	993	
45	GV 50 HL	21102010			993	33,333	993	
46	MODIF CUVE INOX 200	21102010			397	50,000	397	
47	CUVE INOX 115 HL	21102010			3 474	20,000	3 379	95
48	CUVE INOX 115 HL+MODIF 3 CUVE IN	21102010			7 941	20,000	7 723	218
49	TANK A LAIT 10 HL	21102010			198	50,000	198	
50	GV 10 HL	21102010			198	50,000	198	
51	GV15 HL	21102010			298	50,000	298	
52	GV 15 HL	21102010			298	50,000	298	
53	MACHINE REPIQUAGE ETIQUETTE	21102010			198	50,000	198	
54	8 BARRIQUES 1 VIN CHATEAU SOCIA	04022011			2 160	50,000	2 160	
55	2 TONNEAUX DE BORDEAUX ORION	31012011			1 120	33,333	1 120	
56	GARDE VIN 70 HL OCCASION	21032012			2 200	14,285	1 084	314
57	2 CUVES 20 HL	23092011			1 000	14,285	563	143
58	4 TONNEAUX BORDEAUX TRANSPOR	14122012			2 240	20,000	1 216	448
59	2 BARRIQUES OCCASION 225L	05022013			560	25,000	360	140
60	ETIQUETEUSE CHABOT DELRIEU R10	17052013			14 500	35,000	6 650	2 900
61	POMPE BCM	31102014			1 150	35,000	192	230
62	FOULOIR VASLIN	01102014			2 200	20,000	404	440
63	3 CUVES INOX 100HL	30092015			7 500	14,285		986
64	BROYEUR PERFECT	22122015			1 000	20,000		139
65	POMPE A VENDANGE	01102015			10 000	32,142		1 311
66	11 CONTAINER 600 BOUT BX 4/1 ter	30042013			1 291	20,000	604	258
67	5 conteneur bout bX tERROIR zn blanc	30062013			628	20,000	273	126
68	21 containers bout bX tERROIR 6 zn bLA	31072013			2 634	20,000	1 100	527
69	IMPRIMANTE EPSON	21102010			298	50,000	298	
70	PARTS CUMA	31122010			580			
71	PS CUMA BERCEAU NETTOYAGE	02082012			100			

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements
d ordre		ou mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice
72	70 PARTS SOC. EMBOUTEILLAGE LAS	06102012			700			
73	PS CRCA	11052012			6			
74	PARTS SOC CRCA	02052013			5			
	7	Total			147 573		81 255	13 310

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

RÉPARTITION DU RÉSULTAT EN SOCIÉTÉ

PÉSIII TAT À PARTACER	44 821
+/- Divers à affecter individuellement :	531
Résultat Comptable :	44 290

RÉPARTITION DU RÉSULTAT COMPTABLE	SORIANO JEROME	SORIANO MARIE-ANGE
% de Répartition du Résultat	50,0000 %	50,0000 %
Affectation du Résultat	22 411	22 411
+/- Divers à affecter		
TOTAL À AFFECTER	22 411	22 411
+ Rémunération du Travail		
- D.F.I. / D.P.A.		
+ Réintégrations Fiscales		
- Déductions Fiscales		
+/-		
+/-		
+/-		
+/-		
+/-		
RÉSULTAT PARTAGÉ	22 411	22 411

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

Immobilisations	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement						
N° de compte N° d'ordre - Subd. Libellé Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.		Mt d'origine (40 %)	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21540000 POMPE A VENDANGE 59	10 000 01/10/15	7,00 01/10/15	4 000		4 000	525	3 475

Total des immobilisations à la DE	
Total des immobilisations hors cession à la DE	Ι

4 000	0	4 000	525	3 475
4 000	0	4 000	525	3 475

N° SIREN de l'entreprise





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts) Dépenses engagées au titre de l'année civile 2015

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise

1		*			
E.A.R.L. DE JOLIET	1668	66816			
I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2015			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant de montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) dernier trimestre de l'année) l	1	28 706			
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	1 722			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des profe des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les e aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ³ des spectacles et des dockers).	3a				
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-6%) 2x 10/90)	3b				
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	1 722			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans de groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5				
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)		6	1 722		

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2)* 3
TOTAL				7

Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale



² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits dans la s	ociété	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2)* 3
Mr SORIANO JEROME 1070 CHEMIN DES PEYROUNETS 31620 FRONTON	1 722		4	50,0000	861
Mme SORIANO MARIE-ANGE 1070 CHEMEIN DES PEYROUNETS 31620 FRONTON	1 722		5	50,0000	861
		Tota	al		1 722

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

ISACOMPTA	IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt s individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :	ur l	es sociétés et les entreprises
9	Cas général		
SA (2016)	Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	
upe I	Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement 3	9	
Copyright Gro	personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4) Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement 3 Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10: - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	
	Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)										
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12									
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	13									
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14: - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14									
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15									

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens	17	
communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD		

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



15252*02



Formulaire Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice du 01/09/2015 **au** 31/08/2016 **ou de l'année :** 2015

	Désignation de l'entreprise				E.A.R.L. DE JOLIET]					
	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés								Coch	er la case							
	Dénomination de la société mère																
	N° SIREN PME au sens communautaire Coche											er la case					
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)																	
	CRÉ	ÉAN	CES	S RI	EΡ	ORT	ГАГ	BLE	S								
	Réd	uctio	on d'	imp	ôt (en fa	ıveı	ır du	ı méc	énat							
												onsentis à des organismes dont le siège est situé au sei e européen.	n de l'Union				
ΤA	Créo ligno	dit d' e 3)	'imp	ôt p	oui	r la c	om	péti	tivité	et l'en	пр	loi (Montant total [ligne 1 x taux ²] + [ligne 2 x taux ²]] x 10/90 +			1 7	22
COME													dont montant préfinar	ıcé			
ISA		Мо	ntar	it to	tal	des	rém	nuné	ration	s vers	ée	es n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'i	mpôt	1		28 7	06
A (2016) ISACOMPTA		Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.															
Copyright Groupe ISA	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés						3										
right (CRÉ	ÉAN	CES	S NO	ON	RE	РО	RT	ABLI	ES ET	F	RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU	J DE L'ANNÉE				
Copy	Créo	dit d'	'imp	ôt fo	orn	natio	n de	es di	irigea	nts d'e	ent	treprise		П			
	Créo	dit d'	'imp	ôt p	oui	le r	ach	at d'	une e	ntrepr	is	e par ses salariés		\neg			
	Créo	lit d'	'imp	ôt e	n fa	aveu	r de	e l'ap	prent	issage	;						
	Créo	lit d'	'imp	ôt e	n fa	aveu	r de	es m	aîtres	restau	ıra	iteurs					
	Créo	dit d'	'imp	ôt p	oui	r dép	ens	ses d	le pro	ductio	ns	s d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (artic	ele 220 sexies du CGI)				
	Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)																
	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement																
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)																	
	CRÉ	ÉAN	CES	S NO	ΟN	RE	PO	RT	ABLI	ES ET	'N	NON RESTITUABLES					
	Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières																
	CRÉ	ÉAN	CES	S RI	EΡ	ORT	ΓAΙ	BLE	S								
	Créd	it d'i	impć	it po	ur	inve	stis	ssem	ent e	n Cors	e			op			
	Crédit d'impôt en faveur de la recherche																

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire $n^{\circ}2069$ -RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Taux général de 6% et de 7.5% pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (rémunérations versées en 2015).
- $(3) \ Les\ crédits\ d'impôt\ figurant\ au\ II\ doivent\ faire\ l'objet\ d'une\ déclaration\ sépciale\ distincte\ de\ la\ déclaration\ n°2069-RCI-SD.$



	CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE										
	Crédit d'impôt famille										
IPTA	Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale										
ACOMPT	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété										
) ISA	Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique										
(2016)	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques										
ISA	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art										
Groupe	Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo										
Copyright	Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé										
Ū	Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole										
	Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif										
	Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social										